



S.I.A.E.P.A. O<sub>2</sub> Bray  
 47bis rue de Flandre  
 76270 NEUFCHATEL-en-BRAY  
 Tél : 02.35.94.35.17  
 E-mail : [secretariat@o2bray.fr](mailto:secretariat@o2bray.fr)

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 27/09/2023

Légalement convoqué le 21/09/2023, le Comité Syndical s'est réuni le 27/09/2023 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	<b>LEGRAND</b>	<b>Nathalie</b>	T			x	
	<b>LEJEUNE</b>	<b>Mickael</b>	T	x			
	<i>VANDEBRIGGHE</i>	<i>Félix</i>	S				
	<i>STRAGIER</i>	<i>Philippe</i>	S				
Bouelles	<b>HAUDRECHY</b>	<b>Guillaume</b>	T		x		
	<b>MALOUTRE</b>	<b>Olivier</b>	T	x			
	<i>LECOSSAIS</i>	<i>Vincent</i>	S				
	<i>COBERT</i>	<i>Gilles</i>	S				
Bully	<b>LORMIER</b>	<b>Jocelyne</b>	T	x			
	<b>HARIVEL</b>	<b>Jean-François</b>	T		x		
	<i>DURUFLÉ</i>	<i>Yveline</i>	S				
	<i>GAMELIN</i>	<i>Véronique</i>	S	x			
Flamets-Frétils	<b>ASSEGOND</b>	<b>Eric</b>	T		x		Pouvoir à Mr Dumont
	<b>DUMONT</b>	<b>Laurent</b>	T	x			
	<i>POULET</i>	<i>François</i>	S				
Graval	<b>BOURGUIGNON</b>	<b>Xavier</b>	T	x			
	<b>GRANDSIRE</b>	<b>Marie Laure</b>	T	x			
	<i>MARTIN</i>	<i>Véronique</i>	S				
	<i>MAIRESSE</i>	<i>Véronique</i>	S				
Mesnières-en-Bray	<b>BUREL</b>	<b>Patrick</b>	T	x			
	<b>FOURCIN</b>	<b>Bruno</b>	T	x			
	<i>LAMBERT</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>ROUSSEL</i>	<i>Laure</i>	S				
Nesle-Hodeng	<b>CANAC</b>	<b>Amélie</b>	T	x			
	<b>RENAULT</b>	<b>Nicolas</b>	T	x			
	<i>DURIEZ</i>	<i>Philippe</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Eric</i>	S				
Neufchâtel-en-Bray	<b>CAUCHETIEZ</b>	<b>Patrice</b>	T	x			
	<b>CONSEIL</b>	<b>Dominique</b>	T			x	
	<b>DUNET</b>	<b>Alexandra</b>	T	x			
	<b>DUVAL</b>	<b>Bernard</b>	T			x	
	<b>LE JUEZ</b>	<b>Raymonde</b>	T			x	
	<b>TROUDE</b>	<b>Michel</b>	T			x	
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				

	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	<b>GUERARD</b>	<b>Hervé</b>	<b>T</b>	x			
	<b>HY</b>	<b>Gilbert</b>	<b>T</b>		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>	x			
Saint-Martin-L'Hortier	<b>LEROUX</b>	<b>Franck</b>	<b>T</b>		x		
	<b>ROINARD</b>	<b>David</b>	<b>T</b>		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	<b>BENARD</b>	<b>Didier</b>	<b>T</b>		x		
	<b>DUVAL</b>	<b>Maryse</b>	<b>T</b>		x		Pouvoir à Mr Guérard
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

**Présents : 15**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 17**

**Absents excusés : 8**

**Absents : 5**

**Assistait à la réunion** : Mme Christelle LENORMAND

Mme Alexandra DUNET été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Installation des nouveaux délégués représentant la commune de Bully. Mr Guérard indique que Mme Lormier a été maintenue dans ses fonctions et elle est accompagnée désormais de Mr Jean-François HARIVEL en tant que titulaire. Mme Véronique GAMELIN (ici présente) et Mme Yveline DURUFLÉ sont quant à elles suppléantes.

Le procès-verbal de la précédente séance du (04/07/2023) est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

#### **Affaires générales :**

- Décisions et arrêtés pris depuis le 04/07/2023
- Personnel : Modification d'intitulé du poste de technicien de relève
- Personnel : Indemnités de congés payés : mise en place et rattrapage
- Personnel : CDD de 6 mois pour accroissement temporaire d'activité
- Personnel d'animation : Evolution du contrat et des missions

#### **Eau potable :**

- Créances éteintes
- Budget supplémentaire 2023

### Assainissement collectif :

- Créances éteintes
- Recours Lotissement les Coquelicots – procédure Tribunal Administratif
- Point sur les travaux phase 1bis : avenant concernant la répartition tarifaire entre cotraitants et répartition financière entre structures du groupement de commande
- Attribution marchés phases « i » et « j » : maîtrise d'œuvre et CSPS et autorisation démarches anticipées pour la géodétection
- Budget supplémentaire 2023

### Questions diverses

---

### **Affaires générales :**

#### Décisions et arrêtés pris depuis le 04/07/2023 – délibération N°2023-09-56

#### **Arrêtés :**

- N°05/2023 : Arrêté portant attribution d'une gratification de stage à Mr Bastien PIGOT (stage 19/06/23 au 07/07/23)
- N°06/2023 : Décision modificative N°1 Dépenses imprévues 9 104 € vers l'opération 108 du budget d'assainissement collectif (Compresseur MAUGUIERE pour STEP Mesnières)

#### **Décisions :**

- N°2023-04 : Signature Avenant 1 de transfert VERDI Picardie à VERDI Normandie – Phase 1Bis
- N°2023-05 : Signature d'un CDI au profit de Mme Laetitia MESSIAEN à compter du 01/08/2023 – agent de relève de compteur et de relation abonnés
- N°2023-06 : Signature Avenant 1 de transfert VERDI Picardie à VERDI Normandie – Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et des eaux claires parasites dans le réseau unitaire
- N°2023-07 : Signature de la convention accompagnement fiscalité de l'énergie – Leyton (Plan de résilience)
- N°2023-08 : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour les phases « i » et « j » de réhabilitation des portions de réseaux de Neufchâtel-en-Bray dans le cadre de l'arrêté préfectoral
- N°2023-09 : Signature d'un CDD de Mme Charline BENARD pour accroissement temporaire d'activité
- N°2023-10 : Signature de l'avenant de répartition financière des montants de travaux entre les membres du groupement – phase 1bis – Travaux Neufchâtel-en-Bray

Mr Renault demande à Mr le Président en quoi consiste les décisions.

Mr le Président explique que les décisions sont des actes pris en accord avec l'autorisation du comité syndical donné par délibération suite aux dernières élections de 2020 : il délègue pour le temps du mandat, certains pouvoirs au président d'agir en son nom. En contrepartie, Mr le Président doit rendre compte des actes qu'il a signé dans ce cadre.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical prend acte de la présentation des arrêtés N°05 et 06/2023 ainsi que des décisions 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10/2023 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N° 2020-07-33 du 29 juillet 2020.

#### Personnel : Modification d'intitulé de poste du technicien de relève et de relation abonnés – délibération N° 2023-09-57

Mr le Président rappelle au comité syndical la délibération N°2023-03-05 prise lors de la séance du 01/03/2023 pour la création d'un poste de technicien de relevé de compteurs et de relation abonnés.

Lors de l'établissement du contrat de travail de la recrue, le prestataire extérieur a fait observer au syndicat que l'intitulé du poste ne correspondait pas avec le groupe attribué : un technicien ne peut pas être en groupe 1 eu égard à la rémunération.

Il convient de mettre en adéquation l'intitulé et le groupe de rémunération proposé par le syndicat pour ce poste.

A savoir il convient de prendre une délibération modificative de l'intitulé du poste : de passer de « technicien » à « agent ». L'effet sera valable dès la signature du contrat.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité valide la modification de l'intitulé du poste ; passer de « technicien » à « agent » de relève et de relation abonnés.

#### Personnel : indemnités de congés payés ; mise en place et rattrapage – délibération N° 2023-09-58

Mr le Président explique que depuis la séance du CSE du 19/01/2023, l'indemnité des congés payés pour les salariés a été réclamée avec effet rétroactif. Depuis cette date, des recherches ont été effectuées avec divers prestataires extérieurs et avec l'éditeur du logiciel de paies afin d'être en mesure de les appliquer correctement sur le logiciel des paies.

Ce régime ne concerne que les salariés. Les fonctionnaires disposent quant à eux de congés annuels (payés mais sans indemnités).

Jusqu'alors, les congés des salariés sont mentionnés en commentaire sur leurs bulletins de paie et payés sans indemnité.

Mr le Président rappelle l'article L3141-22 du code du travail ouvre droit à une indemnité égale au dixième de la rémunération brute totale perçue par le salarié au cours de la période de référence.

Mr le Président indique que les mentions suivantes doivent apparaître chiffrées sur les paies des salariés :

- « Absence » pour congés payés avec la déduction du nombre de jours pris par les salariés à leur taux horaire,

- « Indemnité de congés payés » avec l'ajout des jours pris au titre des congés, coût horaire majoré selon les dispositions en vigueur.

Deux règles sont appliquées pour le calcul de l'indemnité de congés payés :

- La méthode du 1/10<sup>e</sup> :
  - o Pour l'indemnité = (Brut annuel N-1 / 10) x (Nombre de jours pris / 30)
  - o Pour l'absence = Nombre de jours pris x (Salaire de base horaire / -30)
- La méthode du maintien de salaire :
  - o L'absence = Nombre de jours pris x (Salaire de base horaire / -30) qui est égale à l'indemnité

La règle donnant le résultat le plus favorable au salarié, doit être appliquée.

Mr le Président précise que l'article L3245-1 du Code du travail mentionne notamment que l'action en paiement ou en répétition du salaire se prescrit par trois ans à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

Ainsi, il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre du rattrapage (exercices comptables impactés).

Mr le Président indique les périodes concernées par le rattrapage et les montants associés.

Mr le Président rappelle que l'indemnité de congés est due pour les congés pris et non les congés posés. Afin d'éviter les régularisations, Mr le Président propose de payer l'indemnité de congés payés le mois suivant les congés pris comme pour les heures supplémentaires.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité valide :

- L'effet rétroactif à 3 années comme indiqué dans l'article L3245-1 du Code du travail correspondant à 3 périodes de référence complètes (une période court du 01/06 au 31/05 n+1).
- Le paiement des sommes dues sur 2 exercices comptables ; la période en cours (01/06/2023 au 31/05/2024 pour partie) et la période échues la plus récente sur l'exercice comptable 2023 (01/06/2022 au 31/05/2023) et les 2 périodes échue précédentes sur l'exercice comptable 2024 (01/06/2020 au 31/05/2021 et 01/06/2021 au 31/02/2022).
- Les modalités de paiement : un mois en décalé sauf pour les congés pris par anticipation (les congés pris en mois « m » seront indemnisés en « m+1 »).

#### [Personnel : Accroissement temporaire d'activité et CDD – délibération N°2023-09-59](#)

Mr le Président indique qu'un personnel est absent depuis le mois de novembre 2022 et que vraisemblablement son état de santé ne permet pas d'espérer un retour proche.

Certaines missions qui nécessitent d'être faites dans un délai contraint ont été reprises par les personnels en place en temps supplémentaire. Pour les autres, la facturation et les retours de documents étaient réalisées par Mme Bénard pendant son contrat de professionnalisation. Celui-ci a pris fin au 31/08/2023. Elle avait aussi mis en place des courriers de relance des abonnés en situation d'impayés ; action en supplément de celles menées par le receveur.

Compte tenu des résultats obtenus même si la situation n'est pas parfaite, Mr le Président indique qu'il convient de poursuivre cette action et qu'en l'état actuel de la charge de travail des autres personnels, il n'est pas possible de confier cette tâche à une voire plusieurs autres personnes car c'est un long travail.

Pour information, au 31 août 2023, les envois de courriers ont permis de mensualiser 16 abonnés, 7 abonnés ont souscrit à un contrat de prélèvement semestriel et 102 abonnés ont réglés partiellement ou en totalité leurs factures sur 444 abonnés en situation d'impayés.

Le tout représente un surcroît d'activité que l'on espère temporaire. Pour ce faire, il a été proposé à Mme Bénard un CDD pour une période de 6 mois.

Mr le Président rappelle la prise d'une décision N°09/2023 pour la signature d'un CDD de 6 mois à temps complet au motif d'un accroissement temporaire d'activité.

Sur le sujet des impayés, Mr Dumont indique que sur certains secteurs, les trésoreries ont un suivi plus actif.

Mr Bourguignon regrette de devoir employer une personne pour cette mission qui relève des attributions du receveur.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité valide le principe d'autoriser le président à signer des Contrats à durée déterminée pour le recrutement de personnels pour accroissement temporaire d'activité.

#### Personnel d'animation : Evolution du contrat et des missions

Mr le Président indique que dans le cadre de la stratégie foncière dont la tranche ferme est menée actuellement par le syndicat, 2 tranches optionnelles sont prévues par le marché pour poursuivre les missions entamées par le bureau d'études ; il s'agit de l'animation de la stratégie foncière. Chaque tranche optionnelle représente une année de poursuite d'animation.

Mr le Président explique qu'il est envisagé de revoir l'organisation des missions de l'animatrice qui actuellement réalise 42% de son temps pour l'animation agricole sur le syndicat de la Vallée de l'Eaulne. L'animatrice cesserait ces fonctions sur le syndicat voisin au profit d'un temps complet sur le territoire du syndicat O2 Bray au lieu de confier la mission au bureau d'étude.

Pour informations :

- Le coût au marché d'une tranche optionnelle d'une année est de 20 250 € HT hors révision de prix,
- Le net à payer annuel versé à Mme Chiaverini en 2022 s'élève à 22 132.53 € pour un coût employeur de 39 386.54 € subventionné à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau (soit 31 509.23 € ; reste à charge pour le syndicat 7 877.31 €) associé à un versement de 8 000 € de frais de fonctionnement (fournitures administratives, véhicule, EPI, chauffage, coût copies mais aussi l'acquisition de matériel : ordinateur notamment) ; montants répartis au prorata du pourcentage des missions sur chaque entité.

Si l'animatrice était à 100% de son temps pour le syndicat O2 Bray, elle conserverait les 58% pour exercer les missions actuelles et les 42% restant (ancienne part Vallée de l'Eaulne) pour exercer les missions de l'animation pour la stratégie foncière.

L'Agence de l'Eau a indiqué qu'elle n'était pas opposée à cette organisation et que les subventions octroyées resteraient les mêmes. Seul un avenant à la convention financière serait réalisé.

Mr le Président indique que cette proposition pourrait être l'issue à un problème relationnel avec la Présidente de la Vallée de l'Eaulne. Mme Chiaverini a fait part en juin dernier des difficultés durables qui sont les siennes pour échanger, disposer de temps, construire les axes de réflexion avec l'élue. Mr le Président a manifesté début juillet son souhait de discuter avec son homologue qui a fixé le 1er septembre un rendez-vous le 27 du même mois. Ce rendez-vous n'a pas été honoré ; la réception d'un courrier recommandé du syndicat voisin arrivé le jour même de la réunion en a annulé la tenue. Un des motifs invoqués par Mme la Présidente est que l'animatrice ne se présente plus au syndicat de la Vallée de l'Eaulne depuis la mi-juin. Mr le Président valide et assume ce point ; suite au signalement fait par Mme Chiaverini, il lui a demandé de ne plus intervenir pour le syndicat de la Vallée de l'Eaulne jusqu'à nouvel ordre. Il indique qu'en tant que porteur du contrat de travail, le syndicat O2 Bray emporte tous les droits et obligations de l'employeur à savoir notamment d'assurer la santé physique et mentale de l'employée ; ceci prenant le pas sur le pouvoir fonctionnel de chaque structure sur l'organisation de la mission d'animation et donc du personnel.

Mr le Président indique en outre qu'il va demander une visite médicale de circonstance pour Mme Chiaverini. Une communication par courriers recommandés sera réalisée auprès du syndicat de la Vallée de l'Eaulne faisant état des points de contexte et d'avancée de la situation. Le but n'est pas de clore la discussion avec le syndicat voisin mais bien de formaliser les avancées et décisions par écrit d'autant qu'il ajoute qu'il y a aussi le sujet de la vente d'eau à évoquer et à finaliser avec ce même interlocuteur.

## **EAU POTABLE :**

### Créances éteintes – eau potable - délibération N° 2023-09-60

Mr le Président indique qu'au titre des dossiers de surendettement qui appellent une annulation des factures, le montant s'élève à 1 558.84 € TTC pour le budget de l'eau (pour ces dossiers, il y a un pendant en assainissement collectif).

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité valide les créances éteintes pour le budget de l'eau potable pour un montant de 1 558.84 € TTC.

### Recours Lotissement les Coquelicots – procédure Tribunal Administratif

Mr le Président fait part du fait qu'une requête est arrivée au syndicat le 18/07/2023.

Elle concerne un recours formé par la SDIF, lotisseur des Coquelicots, représentée Mr Ettouatti.

La société requérante dispose d'un permis d'aménager depuis le 30/10/2013 pour 36 lots à bâtir. A ce jour, 20 lots ont été construits. Depuis la publication de l'arrêté, 6 refus de permis de construire ont été formulés à la fois pour des non respects du règlement du permis d'aménager et à des avis défavorables du syndicat, rendus en respect de l'arrêté préfectoral du 27/08/2021 modifié.

La société requérante souhaite obtenir une indemnisation au titre des préjudices subis.

La société investisseuse qui réclame à la commune de Neufchâtel-en-Bray et au Syndicat O2 Bray des frais irrépétibles (2 500 €) et des dommages et intérêts qui s'élèvent au montant cumulé des promesses de vente qui n'ont pu aboutir à savoir 266 400 euros. Le syndicat dispose de 2 mois pour formuler une réponse au tribunal administratif et fournir un mémoire en défense.

La mairie de Neufchâtel-en-Bray a, quant à elle, déjà répondu une 1<sup>ère</sup> fois en date du 12/07/2023 puis fourni une 2<sup>ème</sup> version du mémoire en date du 31/08/2023. Elle a transmis son mémoire au tribunal par le biais de son conseil.

Mr le Président informe du fait qu'une consultation auprès d'avocats spécialisés en droit public et en urbanisme a été menée.

Dans le même temps, une déclaration au titre de la protection juridique a été formulée. Compte tenu de la procédure, du fait que c'est la responsabilité civile qui est engagée et du fait qu'une demande d'indemnité est formulée, l'assureur a indiqué au syndicat qu'il n'avait pas le choix de l'avocat. De ce fait, l'assureur a confié le dossier au cabinet Vermont Trestard Associés de Mont Saint Aignan.

Notre dossier est enregistré en leur cabinet depuis le 05/09. Une réponse de leur part a été transmise au Tribunal Administratif à la même date demandant la procédure.

L'assureur a confirmé que les frais d'avocat étaient à sa charge et que si une éventuelle condamnation était proclamée à l'encontre du syndicat, la somme sera versée par l'assureur.

Mr le Président indique aux membres du comité syndical qu'il a invité Mr Xavier LEFRANCOIS, Maire de Neufchâtel-en-Bray à participer à la présente séance pour expliquer la façon de procéder de la commune.

Mr le Maire s'est excusé et n'a pas pu être présent. Aussi, Mr le Président indique aux représentants de la commune de Neufchâtel-en-Bray qu'il souhaite qu'ils se fassent les porte-voix des propos concernant ce sujet.

Mr le Président conçoit avec difficulté le fait que le syndicat qui accompagne la commune de Neufchâtel-en-Bray dans diverses démarches telles que le Schéma de gestion des eaux pluviales dont ce n'est pas sa compétence, la phase 1bis de travaux avec là encore la partie pluviale du ressort de la commune, les missions de maîtrise d'ouvrage sans compensation financière et qui avance l'ensemble des fonds, se retrouve à devoir faire face à une procédure judiciaire contre le lotisseur mais aussi contre les propos tenus par la commune dans les mémoires en défense déposés par elle-même.

Mr le Président déplore que Mr le Maire n'ait pas pris la peine de se rapprocher du syndicat pour au moins prévenir de la réponse de la commune au regard de cette action en justice voire d'évoquer les orientations en matière de défense.

Devant l'attitude qualifiée de déloyale par Mr le Président, il indique qu'il n'y aura plus de convention de groupement de commande entre le syndicat et la commune pour les phases suivantes de travaux.

Mr Burel indique qu'il pourrait y avoir d'autres procédures en justice telles que celles-ci.

Mr Dumont dit que la commune a ignoré certaines réalités et ne s'est pas souciée de devoir résoudre les problèmes.

Mr Renault demande si le syndicat n'a pas fait de même.

Mr le Président répond par la négative et que la mairie avait connaissance des problèmes et dossiers à traiter, à l'image notamment du Schéma de gestion des eaux pluviales et n'a pas mis en œuvre les actions à mener ; le syndicat avait à plusieurs reprises indiqué ces obligations à la commune.

Il indique que les évolutions de ce dossier seront portées à la connaissance des délégués aux prochains comités syndicaux.

[Point sur les travaux de la phase 1bis : avenant concernant la répartition tarifaire entre cotraitants et répartition financière entre le syndicat et la mairie de Neufchâtel-en-Bray – délibération N°2023-09-61 et 62](#)

Mr le Président indique que les travaux de cette phase ont démarré le 28/08 dernier dans la rue Pierre Corneille. Une portion sur le Boulevard Maréchal Joffre (traversée de route) a été faite de la rue Pierre Corneille vers la rue des Abreuvoirs.

Une réunion publique a eu lieu le 22/08 à la mairie de Neufchâtel avec les propriétaires concernés par les travaux en domaine privé. A titre indicatif, un cadencement des travaux par rue a été indiqué.

Mr Dumont demande à pouvoir avoir un plan des travaux.

En ce qui concerne le volet administratif de ce marché ; un avenant a été rédigé pour la répartition financière des travaux à mener entre les cotraitants. Mr le Président donne lecture des éléments de l'avenant.

Cet avenant permettra à l'entreprise ALB TP de demander une avance.

L'avenant ne modifie par le montant du marché ni le délai de réalisation prévu (7 mois).

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité, valide la nouvelle répartition financière entre les co-traitants du marché de la phase 1bis de travaux.

Le projet d'avenant sera joint à la délibération.

Mr le Président évoque aussi la répartition des dépenses restant à charge, entre la mairie et le syndicat.

L'eau potable et l'assainissement collectif sont du ressort du syndicat.

L'eau pluviale celui de la mairie.

Ainsi, Mr le Président propose que chacune des parties prennent à sa charge les dépenses restant à charge déduction faite des subventions le cas échéant.

En ce qui concerne les travaux en domaine privé, Mr le Président rappelle les modalités actées entre la mairie et le syndicat : une répartition à hauteur de 50% chacun, des dépenses restant à charge déduction faite des subventions pour chaque structure.

De ce fait, les frais inhérents aux intérêts de la ligne de trésorerie et de l'emprunt souscrits pour les besoins de ces sujets respectifs suivront cette même répartition.

Des appels de fonds réguliers seront faits à la mairie sur les parties qui la concernent. Au vu de la volumétrie financière, Mr le Président indique que les règlements de la part de la mairie devront suivre les règles de la comptabilité publique et le délai global de paiement respecté.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, par 1 abstention (Mme Alexandra DUNET) et 16 voix pour, valide les conditions de répartition financière entre la mairie et le syndicat comme énoncé ci-dessus.

#### [Attribution marché phases « i » et « j » : maîtrise d'œuvre et CSPS – délibérations N° 2023-09-63, 64 et 65](#)

Mr le Président rappelle que le syndicat a une obligation de respect du planning annexé à l'arrêté préfectoral.

De ce fait, afin de rattraper le retard pris, les phases « i » et « j » ont été lancées pour la maîtrise d'œuvre et le CSPS.

Mr le Président informe les membres que la phase « i » correspond au secteur des rues Saint Vincent et de Flandre et que la phase « j » au secteur de la résidence des Ecureuils et du Val Boury.

Comme la phase précédente, ces phases « i » et « j » comprennent notamment la réalisation de travaux en domaine public et en domaine privé sur la base du volontariat des usagers.

CAD'EN, dans le cadre de sa mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage, a engagé plusieurs consultations pour notamment mettre en œuvre ces phases « i » et « j » du programme :

- Une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation avec publicité préalable au BOAMP et dématérialisation, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 alinéa 1° du Code de la commande publique a été menée,
- Une consultation de CSPS en procédure adaptée restreinte auprès de sociétés spécialisées, compte tenu du montant estimé des prestations, inférieur à 40.000 € HT, a été menée ;

En ce qui concerne la consultation de maîtrise d'œuvre :

*Délibération N°2023-09-63*

Deux offres recevables ont été reçues dans les délais : Verdi Normandie et Sogeti Ingenierie.

Sogeti Ingenierie : 163 475 € HT

Verdi Normandie : 143 575 € HT

Plis ouverts à l'occasion de la CAO du 24/07/2023 à 17h45

Au vu de la qualité de son mémoire technique, des moyens techniques et humains proposés et du montant financier, sur avis de la CAO de présentation du RAO en date du 01/08/2023 à 11h00, Monsieur le Président propose de suivre l'avis de la CAO et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par VERDI NORMANDIE, pour un montant total de 143 575,00 € HT toutes phases et tranches confondues.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la nécessité de faire cesser dans les meilleurs délais les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement concerné par les secteurs des phases « i » et « j » à savoir rues Saint Vincent et de Flandre et de la résidence des Ecureuils et du Val Boury ;
- Approuve la procédure de consultation engagée ;
- Confirme la réalisation des travaux sous charte qualité des réseaux d'assainissement ;
- S'engage à respecter les règles de communication sur le projet des différents partenaires financiers une fois celles-ci portées à la connaissance du syndicat ;
- Approuve le portage par le Syndicat des travaux en domaine privé qui s'avéreront nécessaires au bon fonctionnement du système d'assainissement, sous réserve du volontariat des usagers à qui la démarche aura été proposée, et ce afin de faire bénéficier la population concernée des subventions prévues à cet effet par les partenaires financiers dont l'Agence de l'Eau ;
- Autorise Mr le Président à signer les conventions à passer avec les usagers volontaires sur les opérations à venir et toutes les pièces s'y afférant ;
- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la société VERDI NORMANDIE pour un montant de 143 575 € HT conformément à l'avis de la CAO du 01/08/2023 ;
- Autorise Mr le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que tout avenant dans la limite de 5% d'augmentation et au-delà après avis favorable de la commission d'appel d'offres ;
- Dit que ce montant est inscrit au budget 2023 et des années suivantes si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

En ce qui concerne la consultation de CSPS :

*Délibération N°2023-09-64*

Deux offres recevables ont été reçues dans les délais : Apave et Nord Ouest Coordination.

Apave : 4 860 € HT + 4320 € HT = 9 180 €

Nord Ouest Coordination : 4 580 + 4 060 € HT = 8 640 €

Plis ouverts à l'occasion de la CAO du 24/07/2023 à 17h45

Au vu de la qualité de son mémoire technique, des moyens techniques et humains proposés et du montant financier, sur avis de la CAO de présentation du RAO en date du 01/08/2023 à 11h00, Monsieur le Président propose de suivre l'avis de la CAO et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par NORD OUEST COORDINATION, pour un montant total cumulé de 8 640 € HT pour les phases « i » et « j ».

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la procédure de consultation engagée ;
- Décide d'attribuer le marché de CSPS à la société NORD OUEST COORDINATION, pour un montant total de 3 320,00 € HT ;
- Autorise Mr le Président à signer le marché de CSPS, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que tout avenant dans la limite de 5% d'augmentation ;
- Dit que ce montant sera inscrit au budget 2023 et des années suivantes si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

En ce qui concerne la consultation de géodétection :

*Délibération N°2023-09-65*

Afin de mener à bon terme l'opération et de respecter les engagements de la charte qualité des réseaux d'assainissement, une société spécialisée en géodétection des réseaux concessionnaires devra également être retenue. Cette consultation n'est à ce stade pas lancée.

Mr le Président sollicite l'autorisation du comité syndical pour lancer la procédure de consultation pour la géodétection et d'attribuer le marché de façon anticipée afin d'avancer sur le dossier (montant de la dépense pour la phase 1bis pour mémoire : 990 € HT mais l'évaluation du besoin est à déterminer par les 1ers travaux du maître d'oeuvre).

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Autorise Mr le Président à lancer la consultation pour la partie de géodétection des phases « i » et « j » auprès de 3 prestataires,
- Autorise Mr le Président à signer le marché de géodétection, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que tout avenant dans la limite d'un montant maximal de 10 000 € HT cumulés sur les deux tranches de travaux ;
- Dit que ce montant sera inscrit au budget 2023 et des années suivantes si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

## Budget supplémentaire 2023 – eau potable – délibération N° 2023-09-66

Mr le Président donne lecture du budget supplémentaire (reçu à l'appui du document préparatoire) de l'eau potable.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets du syndicat,

**VU** la délibération n° 2023-04-20 du 11 avril 2023 par laquelle le comité syndical a adopté le budget primitif de l'exercice 2023 pour la vocation eau potable,

**VU** la délibération n°2022-05-33 du 22 mai 2023 par laquelle le comité syndical a approuvé le compte financier unique de l'exercice 2022 pour la vocation eau potable,

**VU** la délibération n°2022-05-34 du 22 mai 2023 par laquelle le comité syndical a approuvé les affectations de résultats définitives pour la vocation eau potable,

**CONSIDERANT** l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget supplémentaire pour la vocation eau potable de l'exercice 2023 qui demeure équilibré tant en dépenses qu'en recettes pour les 2 sections aux sommes suivantes :

Pour la section d'exploitation :	- 210 476 €
Pour la section d'investissement :	- 202 587 €

Le budget se trouve minoré de 413 063 €.

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

### Créances éteintes – assainissement collectif - délibération N° 2023-09-67

Mr le Président indique qu'au titre des dossiers de surendettement qui appellent une annulation des factures, le montant s'élève à 1 592.51 € TTC pour le budget de l'assainissement collectif (pour ces dossiers, il y a un pendant en eau)

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité valide les créances éteintes d'un montant de 1 592.51 € TTC pour le budget de l'assainissement collectif.

### Budget supplémentaire 2023 – assainissement collectif – délibération N°2023-09-68

Mr le Président donne lecture du budget supplémentaire (reçu à l'appui du document préparatoire) de l'assainissement collectif.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets du syndicat,

**VU** la délibération n° 2023-04-24 du 11 avril 2023 par laquelle le comité syndical a adopté le budget primitif de l'exercice 2023 pour la vocation assainissement collectif,

**VU** la délibération n°2023-04-39 du 22 mai 2023 par laquelle le comité syndical a approuvé le compte financier unique de l'exercice 2022 pour la vocation assainissement collectif,

**VU** la délibération n°2023-04-40 du 12 avril 2022 par laquelle le comité syndical a approuvé les affectations de résultats définitives pour la vocation assainissement collectif,

**CONSIDERANT** l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget supplémentaire pour la vocation assainissement collectif de l'exercice 2023 qui demeure équilibré tant en dépenses qu'en recettes pour les 2 sections aux sommes suivantes :

Pour la section d'exploitation :	+ 46 212 €
Pour la section d'investissement :	+ 647 776 €

Le budget se trouve majoré de 693 988 €.

## QUESTIONS DIVERSES

Mme Canac fait part d'un problème de salubrité publique sur le territoire de sa commune avec un rejet d'eaux usées sur la voirie. Elle demande à Mr le Président comment intervenir en tel cas.

Mr le Président lui indique qu'il s'agit d'un sujet qui entre dans le cadre des pouvoirs de police du Maire et qu'en cette qualité, elle dispose de la faculté et du devoir d'intervention au titre de la police de l'environnement y compris pour une problématique d'eaux usées au motif qu'il s'agit d'un déversement sur la voirie communale.

Mr le Président précise que les éléments de diagnostic et de contrôles notamment concernant ce dossier peuvent lui être transmis afin qu'elle dispose des éléments factuels sur la situation de cette habitation au regard du service d'assainissement non collectif.

Mme Canac indiquera les coordonnées de l'habitation hors séance.

Mr le Président fait part à l'assemblée d'un sujet que Mme Duval souhaite voir inscrit au procès-verbal. Il s'agit de la coupure d'eau de ce 27/09/2023 sur le territoire de la commune de Saint-Saire qui était annoncé de 8h00 à 19h00 et qui semble durer au-delà au vu des messages reçus du responsable de service technique.

L'intervention a concerné le lavage du réservoir sur tour situé sur cette commune et l'intervention est rendue délicate et longue du fait de la présence importante de morceaux de calcaire, liée au matériel posé sur les conduites pour sa dissolution. Le matériel joue son rôle mais au vu de la quantité sur les parois des canalisations, il y en a encore beaucoup à évacuer.

Certes l'intervention a été prévue un mercredi mais les abonnés ont été prévenus et si un autre jour est retenu, l'école et la cantine seront pénalisées ; aucune solution n'est idéale et le lavage des ouvrages est obligatoire et doit être réalisé.

Montant de la trésorerie au 20/09/2023

1 313 966.49 € décomposés comme suit :

- 1 172 467.98 € pour le budget de l'eau potable
- 147 245.99 € pour le budget de l'assainissement collectif
- - 5 747.48 € pour le budget de l'assainissement non collectif

Fin de séance : 22h35

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE
-------------------------------

Délibérations prises au cours de la séance du 27/09/2023 :

Objet	N° d'ordre	Votants
Décisions et arrêtés pris depuis le 04/07/2023	2023-09-56	15 + 2
Modification d'intitulé de poste du technicien de relève et de relation abonnés	2023-09-57	15 + 2
Indemnités de congés payés ; mise en place et rattrapage	2023-09-58	15 + 2
CDD de Charline BENARD pour accroissement temporaire d'activité	2023-09-59	15 + 2
Créances éteintes – eau potable	2023-09-60	15 + 2
Point sur les travaux de la phase 1bis – avenant de répartition financière entre les co-traitants	2023-09-61	15 + 2
Point sur les travaux de la phase 1bis – répartition financière entre le syndicat et la mairie de Neufchâtel-en-Bray	2023-09-62	14 + 2 (1 abst)
Attribution marché phases « i » et « j » : maîtrise d'œuvre	2023-09-63	15 + 2
Attribution marché phases « i » et « j » : CSPS	2023-09-64	15 + 2
Phases « i » et « j » : marché de géodétection ; autorisation de procédure et attribution anticipée	2023-09-65	15 + 2
Budget supplémentaire 2023 – eau potable	2023-09-66	15 + 2
Créances éteintes – assainissement collectif	2023-09-67	15 + 2
Budget supplémentaire 2023 – assainissement collectif	2023-09-68	15 + 2

Aux registres les signatures.